



Règlement intérieur de la médiathèque municipale d'Epernon

Vu l'article L2212.1 et suivant du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 76.616 du 9 juillet 1976 et du décret du 29 mai 1992 relative à la lutte contre le tabagisme,

Vu la charte des bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques le 7 novembre 1991,

Considérant la création d'une médiathèque municipale,

Considérant que la municipalité peut définir les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la médiathèque municipale,

IL EST DECIDE CE QUI SUIT :

Missions de la médiathèque :

La médiathèque municipale est un service destiné à toute la population. Elle constitue et organise, en vue du prêt à domicile et de la consultation sur place, des collections pluralistes adaptées aux besoins documentaires courants et réguliers du public, à des fins d'information, de formation, de culture, de loisirs et de développement des apprentissages tout au long de la vie.

Elle met à disposition du public tous les moyens nécessaires aux recherches d'information.

Une équipe de professionnels et de bénévoles est chargée de conseiller et d'aider le public.

INSCRIPTION

Art. 1 :

L'accès à la médiathèque est ouvert à tous. La consultation des documents sur place est libre et gratuite.

Art. 2

Les documents de la médiathèque sont prêtés aux adhérents. Lors de l'inscription, une carte de lecteur est délivrée après paiement de la cotisation annuelle. Cette carte offre la possibilité d'emprunter des documents. Elle est valable un an, de date à date et son renouvellement se fait sur présentation de la carte d'utilisateur et d'un justificatif d'identité.

Art. 3

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Tout changement d'adresse doit être signalé.

Lors de l'inscription initiale, il est demandé à l'utilisateur d'être personnellement présent. Les personnes qui sont dans l'incapacité physique de se déplacer peuvent être inscrites par l'intermédiaire d'une personne de leur choix, en possession d'une pièce d'identité du mandant et du mandataire.

Art. 4

Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte au moment de l'inscription.

Art.5

Les tarifs d'inscription sont définis par délibération du Conseil municipal affichée dans la médiathèque.

Art.6

Le renouvellement d'une carte d'adhérent perdue, volée ou détériorée sera facturé.

Le tarif est défini par délibération du Conseil municipal affichée dans la médiathèque.

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC**Art.7**

Les horaires d'ouverture de la médiathèque sont définis comme suit :

Mardi	14h00 – 18h00
Mercredi	10h00-12h00 et 14h00 -18h00
Jeu	Fermée
Vendredi	14h00 – 18h00
Samedi	10h – 17h

PRET

Art.8

Le titulaire de la carte est responsable de tout usage qui en est fait et des documents empruntés, y compris par autrui.

Pour les mineurs, le prêt est sous la responsabilité d'une autorité parentale

Art.9

Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place (dernier numéro de périodiques en cours, documents destinés uniquement à la consultation sur place et signalés comme tels, quotidiens...)

Art.10

Le nombre de prêt autorisé est de 4 livres, 3 revues, 2 CD, 1 DVD et 1 jeu vidéo par carte au maximum.

Les CD et DVD empruntés à la médiathèque ne peuvent être utilisés que pour une utilisation à caractère individuel ou familial. L'audition publique des disques est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur musical (SACEM, SDRM). La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art.11

Le prêt est consenti pour une durée de 3 semaines pour tous les documents, à l'exception des nouveautés pour lesquelles la durée de prêt est limitée à 2 semaines. Est considérée comme nouveauté toute nouvelle acquisition de moins de deux mois.

Art.12

Le renouvellement, pour une durée équivalente à celle du prêt régulier, est accordé à condition que le document ne soit pas réservé par un autre usager ou que ce ne soit pas une nouveauté. Un maximum d'un renouvellement sera autorisé à un usager pour un même document.

Art.13

Tout usager inscrit peut réserver jusqu'à trois documents en circulation dont une seule nouveauté. Dès que les réservations sont disponibles, l'adhérent en est informé par mail.

Il dispose de 3 semaines pour les retirer. Passé ce délai, la réservation de l'adhérent est remise en rayon ou bascule sur la carte de la personne qui l'a réservée après lui.

Art.14

Le prêt est effectué sur présentation de la carte d'adhérent.

Art.15

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents : lettres de rappel puis toute mesure coercitive qui lui est ouverte de droit.

DOCUMENTS PERDUS OU DETERIORES**Art.16**

Les usagers sont responsables des documents empruntés. Ces documents sont des biens publics, ils doivent être utilisés avec précaution et maintenus en bon état.

L'utilisateur n'est pas autorisé à effectuer lui-même les réparations d'un document abimé.

En cas de perte ou de détérioration d'un document (ne relevant pas d'une usure normale de ce dernier), l'emprunteur doit assurer le remplacement du document à l'identique et neuf. Si celui-ci est épuisé, il assurera le remplacement d'un document équivalent (à définir avec la responsable de la médiathèque).

RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS**Art. 17**

L'utilisation et la duplication des documents prêtés ou consultés sur place sont soumises au respect du droit d'auteur et autres ayants droit. Il appartient à chaque lecteur de s'informer des lois en vigueur et de les respecter. Elles peuvent être consultées sur www.legifrance.gouv.fr

Art.18

La médiathèque est un lieu d'accueil ouvert à tous, librement et gratuitement. Les usagers sont tenus de respecter le calme et les règles d'hygiène à l'intérieur des locaux et de s'abstenir de tout comportement pouvant nuire à la tranquillité d'autrui.

Les sonneries de téléphones portables doivent être désactivées à l'entrée de la médiathèque et les conversations téléphoniques doivent se faire en toute discrétion dans l'espace d'accueil.

La nourriture et les boissons non alcoolisées sont autorisées uniquement dans l'espace d'accueil.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.

Les lecteurs sont tenus de respecter les autres usagers et le personnel à l'intérieur des locaux.

La présence des animaux n'est acceptée que pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap.

MULTIMEDIA

Se reporter au document « Charte multimédia ».

APPLICATION DU REGLEMENT

Art 19

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves (agression...) ou des négligences répétées (documents abimés régulièrement...) peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et/ou d'accès à la médiathèque.

Art. 20

La responsable de la médiathèque, ainsi que, sous son autorité, les membres de l'équipe (professionnels et bénévoles) sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire sera affiché en permanence dans les locaux à usage du public.

Art.21

Ledit règlement a été présenté et adopté en Conseil municipal.

Il pourra être modifié par délibération du Conseil municipal

A Epernon, le 6 mars 2019

Le Maire,

F. BELHOMME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-252802996-20190304-D2019_03_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2019

Affichage : 6/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

